

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU REMPLACEMENT DES TRANSFORMATEURS DE PUISSANCE À 735-315 kV AU
POSTE DE LA MANICOUAGAN**

1. Référence : Pièce B-0002, p. 6.

Préambule :

Dans l'affirmation solennelle concernant la pièce déposée sous pli confidentiel, le Transporteur demande à la Régie d'interdire toute divulgation de l'annexe 1 de la pièce HQT-1, Document 1. Toutefois, le Transporteur ne mentionne pas la durée pour laquelle il fait cette demande.

Demande :

1.1 Veuillez indiquer et justifier la durée pour laquelle le Transporteur demande une telle ordonnance de confidentialité.

2. Référence : Pièce B-0004, p. 7.

Préambule :

Le Transporteur mentionne :

« En considérant cette production locale et la prévision de charge du Distributeur, les transits planifiés dans la transformation seront en hausse pour atteindre 2000 MW en période de pointe. Cette augmentation du transit dans la transformation est attribuable à la diminution de charge locale industrielle. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez fournir la plus récente prévision de charge du Distributeur faisant état de la diminution de la charge industrielle mentionnée en référence.
- 2.2 Veuillez fournir la prévision des transits dans la transformation 735-315 kV du poste de la Manicouagan.
- 2.3 Veuillez préciser et justifier les hypothèses relatives à la production et à la charge ayant servi au calcul de ces transits.

3. Référence : Pièce B-0004, p. 10.

Préambule :

Le Transporteur mentionne :

« Le Projet consiste à remplacer les quatre transformateurs T1, T2, T3 et T4 de 510 MVA (douze cuves monophasées de 170 MVA) par deux nouveaux transformateurs de puissance à 735-315 kV de 1650 MVA (six cuves monophasées de 550 MVA). »

La Régie constate que la puissance installée au poste de la Manicouagan passera de 2040 MVA à 3300 MVA avec la réalisation du Projet.

Demande :

3.1 Veuillez justifier l'augmentation importante de la capacité installée proposée au poste de la Manicouagan.

4. Référence : Pièce B-0004, p. 11.

Préambule :

Le Transporteur mentionne :

« Le Transporteur rappelle que le Projet vise principalement à assurer la pérennité du poste de la Manicouagan. À court terme, la vétusté des transformateurs de puissance et des disjoncteurs constituent le principal élément déclencheur du Projet.

Ce dernier vise également à maintenir la continuité du service et la fiabilité des équipements en fonction des besoins actuels de transformation. Le Transporteur réitère qu'il doit remédier aux contraintes associées à la capacité de transformation à ce poste, afin d'éliminer les restrictions induites sur la production locale et d'être par conséquent en mesure de livrer les ressources du Distributeur.

[...] Par ailleurs, le renforcement du jeu de barres à 315 kV permet l'exploitation en parallèle des transformateurs et permet ainsi d'éviter toute perte de production en première contingence. De plus, le déclenchement d'un transformateur n'engendre pas de surcharge inadmissible à la transformation au poste de la Manicouagan. »

[nous soulignons]

Demandes :

En référence au texte souligné dans le préambule,

- 4.1 Veuillez préciser si la problématique liée aux restrictions induites sur la production locale au poste de la Manicouagan existe depuis plusieurs années.
- 4.2 Dans l'affirmative, veuillez justifier la nécessité d'y remédier à ce moment-ci.
- 4.3 Veuillez identifier les coûts associés spécifiquement à la résolution de cette problématique et en démontrer la rentabilité économique.

5. **Références :** (i) Pièce B-0004, p. 10 ;
(ii) Pièce B-0004, p. 12.

Préambule :

- (i) Le Transporteur mentionne :

« Le Projet consiste à remplacer les quatre transformateurs T1, T2, T3 et T4 de 510 MVA (douze cuves monophasées de 170 MVA) par deux nouveaux transformateurs de puissance à 735-315 kV de 1650 MVA (six cuves monophasées de 550 MVA). »

- (ii) Il est mentionné :

« La solution 1 recommandée préconise le remplacement des quatre transformateurs par deux nouveaux transformateurs 735-315 kV de 1650 MVA, ainsi que l'installation d'une phase de transformateur de réserve de 550 MVA.

[...] L'installation de la phase de réserve vise à augmenter la fiabilité de la transformation à ce poste. Aussi, la solution recommandée permet l'ajout d'un troisième transformateur de 1650 MVA en position T2 si l'évolution du réseau le requiert. Le Transporteur souligne que ce type de transformateurs est déjà utilisé au poste Micoua. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez mentionner si le remplacement des quatre transformateurs de 510 MVA par deux transformateurs de 1650 MVA mentionné à la référence (i) permettra au poste de la Manicouagan de bénéficier d'une capacité ferme de transformation à peu près équivalente à celle qui existe présentement. Veuillez préciser les valeurs, actuelles et projetées, de cette capacité ferme.

- 5.2 Veuillez mentionner si la valeur de la nouvelle capacité ferme de transformation au poste de la Manicouagan permet de maintenir la qualité du service de transport en considération des transits planifiés à ce poste.
- 5.3 Veuillez préciser s'il existe présentement une phase de transformateur de réserve pour les quatre transformateurs de 510 MVA installés au poste de la Manicouagan. Dans la négative, veuillez justifier l'ajout d'une phase de transformateur de réserve dans le présent Projet.
- 5.4 Le Transporteur mentionne à la référence (ii) que les transformateurs qu'il prévoit installer au poste de la Manicouagan sont du même type que ceux utilisés au poste Micoua. Veuillez indiquer s'il existe une phase de transformateur de réserve de 550 MVA au poste Micoua.
- 5.5 Le cas échéant, veuillez indiquer si cette phase de réserve au poste Micoua pourrait être partagée avec le poste de la Manicouagan et servir également de phase de réserve à ce dernier. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.

6. Référence : Pièce B-0005, annexe 3, p. 6.

Préambule :

Dans son analyse économique détaillée comparant les solutions 1 et 2 sur la période 2012-2051, le Transporteur prévoit des investissements de 15,6 M\$ pour la solution 1 et de 21,9 M\$ pour la solution 2 aux années 2043-2045.

Demande :

- 6.1 Veuillez préciser à quoi correspondent les investissements mentionnés au préambule.